



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SGA

Secrétariat général pour l'administration



Etablissement du service infrastructure
De la défense de Bordeaux



SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA CITADELLE GENERAL BERGE

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Déroulement : du lundi 8 janvier au jeudi 8 février 2024



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE
ELKARGOA

COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION



SOMMAIRE

Le contexte	3
Le dispositif de concertation	4
Le déploiement de la concertation.....	4
Le bilan et suites de la concertation.....	5
Annexes	8

Le contexte

Installé depuis 1960 sur le site de la Citadelle Général Bergé, le 1^{er} RPIMa est à la fois régiment et académie des Forces Spéciales, mode de fonctionnement unique au sein des Armées. Engagé au quotidien sur plusieurs théâtres d'opérations extérieures au travers de missions de niveau politico-militaire, le 1^{er} RPIMa se doit de garder un haut niveau d'excellence opérationnel.

Ce contexte passe par l'acquisition permanente de nouveaux savoir-faire et d'équipements à la pointe de la technologie. Malheureusement, l'état général des infrastructures actuelles de la citadelle Bergé devient au fil du temps un facteur très pénalisant et de nature à remettre en cause la capacité opérationnelle du régiment.

Reconnu comme Point d'Intérêt Vital (PIV) au niveau national, l'ensemble de ces infrastructures abritant les personnels et les matériels doit trouver place sur une emprise classée juridiquement comme « zone protégée ».

Le projet d'aménagement porté par le régiment a pour but de le doter ainsi que les organismes de soutien qui l'entourent, de locaux modernes totalement adaptés aux futures organisations et aux dimensions des prochains matériels. Toutes les opérations envisagées seront conformes à la fois aux exigences mentionnées supra et aux règles d'urbanisme et à la réglementation en vigueur. En particulier, l'ensemble des nouvelles infrastructures s'inscrira aux attendus en termes environnemental et de sobriété énergétique.

Cela permettra au 1^{er} RPIMa de pouvoir s'instruire, s'entraîner, stocker, remiser tous ses matériels dans des conditions optimales afin de pouvoir répondre aux sollicitations diverses des armées et du pouvoir politique.

Ce plan de stationnement à horizon 10 ans présenté ici, vise à combler un retard en terme d'infrastructure qui pénalise à la fois le cadre de vie et de travail de l'ensemble des utilisateurs.

Le choix qui a conduit aux différentes implantations des différents projets, a été le fruit d'une réflexion collégiale en tenant compte de leur inévitable impact environnemental. Il a eu pour objectifs de rechercher en permanence le meilleur compromis possible, entre les besoins exprimés par le régiment et ce qui pouvait être acceptable tant d'un point de vue architectural avec la contrainte de construire aux abords d'un site classé que du point de vue environnemental : en limitant au strict besoin le déclassement des EBC associé à des mesures de compensation, en relocalisant sur l'emprise des espèces protégées, en mettant en place un plan de surveillance sur 30 ans de la faune et la flore, la prise en compte de la gestion des eaux de pluie...

Les aménagements de bassins d'orages sur le versant Ouest de la citadelle, ont pour but de protéger les riverains situés en aval d'inondation lors de forts épisodes pluvieux et répond à une injonction de la CAPB.

En conclusion, le projet tel qu'il est proposé, est un excellent compromis entre d'un côté l'intérêt général vu sous l'angle de la protection de la biodiversité, de la protection du site exceptionnel qu'est la citadelle Bergé, le respect des règles environnementales et urbanistiques, et de l'autre vu sous l'angle de la préservation du patrimoine bayonnais, au profit d'un régiment de prestige impliqué au quotidien dans la défense des intérêts de la France, et ce, souvent au prix de sacrifices.

Le projet d'aménagement du 1^{er} RPIMa va conduire à un besoin de déclassement de boisements bénéficiant d'un classement en EBC pour une surface totale de 24 450 m². L'abandon de la construction du second bâtiment EVAT conduirait à devoir déclasser 19 160 m².

Par ailleurs les travaux inhérents à la réalisation des bassins de gestion des eaux pluviales vont conduire à la destruction d'une zone humide dont la surface est estimée à environ 2 622 m².

Présentant un intérêt général, ce projet d'aménagement du 1^{er} RPIMA sera rendu possible par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU), par le biais de la procédure de la déclaration de projet régie par l'article L300-6 du Code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

La concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique. Il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (article L. 103-2 du Code de l'urbanisme), ladite procédure est conduite par la Préfecture des Pyrénées Atlantiques compétente.

Le présent document dresse ainsi le bilan de la concertation préalable menée dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne induite par la déclaration du schéma d'aménagement de la Citadelle Général Berge.

Le dispositif de concertation

L'arrêté préfectoral n°64-2023-12-15-00006 du 15 décembre 2023, la préfecture des Pyrénées Atlantiques a fixé les objectifs et les modalités de concertation avec le public de la déclaration préalable emportant la mise en compatibilité du PLU de Bayonne avec le projet d'aménagement de la Citadelle Général Bergé dans les Pyrénées Atlantiques.

Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- Période de concertation fixée du lundi 8 janvier au jeudi 8 février 2024 ;
- Mise à disposition du dossier de consultation et d'un registre papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, à Bayonne) et en Mairie de Bayonne (1 avenue du Maréchal Leclerc), consultables par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.
- Et sur les sites Internet suivants :
 - o <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/mise-en-compatibilite-du-plu-de-bayonne-projet-damenagements-de-la-citadelle-general-berge>
 - o <https://www.bayonne.fr/ma-mairie/enquetes-publiques-et-concertations>
 - o <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

Le déploiement de la concertation

Les mesures de publicités mises en œuvre

Un **avis de concertation** préalable du public a été rédigé pour préciser les modalités de la concertation et notamment :

- la durée : du lundi 8 janvier au jeudi 8 février 2024 inclus.
- les « lieux » de mise à disposition du dossier de concertation :
 - o en mairie de Bayonne (avenue Maréchal Leclerc) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
 - o au siège de la CAPB (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- les lieux de mise à disposition des registres de concertation :
 - o sur internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4897/>
 - o en mairie de Bayonne (avenue Maréchal Leclerc) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
 - o au siège de la CAPB (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le 22 décembre 2023, soit plus de 15 jours avant le démarrage de la concertation, l'avis d'information, a été publié à la rubrique des annonces légales Sud-Ouest Pays basque et de la République des Pyrénées dans son intégralité et affiché au tableau d'affichage du siège d'agglomération de la CAPB (15 avenue Foch, Bayonne) ainsi qu'à celui de la mairie de Bayonne côté Adour et aux accès de l'emprise de la Citadelle Général Bergé à Bayonne.

Le dossier de concertation

Le dossier de concertation a été établi par la maîtrise d'ouvrage de façon à donner les informations nécessaires à toute personne s'enquérant du projet d'aménagement envisagé qui s'étalera sur une dizaine d'années. Ce dossier a présenté :

- les différentes opérations à venir composant ce projet d'aménagement en précisant pour chacune leur fonctionnalité, leur volumétrie, leur environnement et les prévisions de financement aujourd'hui connues,
- les impacts sur l'environnement des principes d'aménagement retenus et les mesures de réduction prises pour réduire ceux-ci,
- les principaux changements devant être apportés au plan local d'urbanisme.

Les registres mis à disposition du public pour recueillir ses observations

Un **registre dématérialisé**, disponible 24h/24 et 7j/7 à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5085/>, le registre dématérialisé (registre web) a permis à toute personne qui le souhaitait sous réserve d'un accès Internet de pouvoir contribuer sur le projet, à tout moment et en tout lieu via Internet, et ce pendant toute la durée de la concertation préalable.

Pour accéder à ce registre, le lien d'accès direct a été indiqué sur l'avis d'information publié dans la presse et affiché au siège de la CAPB, en mairie de Bayonne et sur les abords de la Citadelle Bergé.

Au côté du dossier de concertation papier, un **registre papier** a été mis à disposition du public au siège de la CAPB (15 avenue Foch, Bayonne) et en mairie de Bayonne (avenue Maréchal Leclerc) pendant toute la durée de la concertation préalable, aux jours/horaires d'ouverture habituels.

Le bilan et suites de la concertation

Une mobilisation assez significative du public mais peu de contributions

368 visites ont été comptabilisées sur le registre dématérialisé où 69 téléchargements des documents et seulement **2 contributions** ont été recensées au 9 février 2024, lendemain de la date de clôture des registres.

Il faut souligner **qu'aucune contribution** n'a été portée sur les registres papier mis à disposition en mairie de Bayonne et au siège de l'agglomération.

Détail des observations du public et réponse de la maîtrise d'ouvrage

Contribution n°1 (Web)

Déposée le mardi 06 février 2024 à 11.43.

« Bonjour, j'ai lu avec beaucoup d'attention le projet, et je vois qu'il y aura un nouveau bâtiment créé, pour "le combat urbain" et je m'inquiète pour le bruit en effet, nous avons acheté "à prix d'or" un appartement avec grande terrasse, soit disant dans une résidence très calme or les centaines de tirs journaliers, voire les milliers si on tient compte des tirs en rafale font qu'on doit vivre les vitres fermées, impossible de profiter de la terrasse ! or sur les documents remis pour l'achat il n'était pas fait mention de toutes ces nuisances ! peut-on espérer un jour pouvoir profiter de notre investissement, déjeuner tranquille dehors N'est il pas possible de faire en sorte de diminuer ces bruits, d'exclure aux heures de midi ces entraînements je conçois que l'entraînement est indispensable mais la tranquillité des riverains ne doit pas être négligée **DONC NOUS ESPERONS TOUS UNE PRISE EN COMPTE DE NOS NUISANCES** Merci pour votre attention bonne journée. »

Réponse du commandement du 1^{er} RPIMa dont les personnels utilisent les différents stands de tirs sis dans la Citadelle Bergé

Le MINARM ne peut être tenu pour responsable des conditions de vente du bien du contributeur. Les nuisances sonores sont une source récurrente de récriminations de la part du voisinage du 1^{er} RPIMa et des mesures visant à les réduire ont déjà été mises en œuvre. Résident au Nord de l'avenue Henri Grenet à proximité de la clinique AMADE et donc relativement proche du futur BICUB, il faut préciser que dans cette infrastructure d'entraînement: seuls les tirs autorisés sont à la munitions d'exercice « à blanc » et de Simunition (munitions en apparence identiques aux réelles mais aux effets réduits et non létaux) moins bruyantes qu'un tir à balles réelles.

Ces munitions sont déjà régulièrement utilisées sur l'ensemble de cette zone pour les formations initiales et de cursus. L'usage futur du BICUB ne devrait donc pas générer de fortes nuisances acoustiques dans ce secteur Nord de la Citadelle. »

Contribution n°2 (Web)

Déposée le mardi 06 février 2024 à 17.24.

« S'agissant d'une concertation préalable à une MECDU, il faut espérer permettra de répondre aux nombreuses questions que pose ce projet, dont l'impact sur les espaces protégés est considérable. On ne peut y répondre seulement par l'intérêt général de l'armée. A la lecture de l'avis de l'autorité environnementale, figurant dans le dossier, on ne peut qu'être frappé par la quantité de recommandations pour améliorer le projet (notamment des pages 5 à 6), invitant à préciser, à compléter, à prendre en compte toutes les thématiques environnementales. Un débat public lors de l'enquête MECDU permettrait de connaître le sort fait par le maître d'ouvrage à ces nombreuses remarques. Parmi ces remarques, il y a p.6 de l'avis la demande de recherche de localisations alternatives, à l'extérieur de la citadelle pour une partie des équipements projetés. Le dossier de présentation n'y répond pas vraiment, sinon très sommairement p.7 du dossier. L'étude écologique utilisée pour le projet ne figure pas dans le dossier. L'avis de l'autorité environnementale la mentionne à plusieurs reprises, et la suppose annexée au document de présentation, ce qu'elle n'est pas. Idem pour une étude d'impact. Ainsi qu'un avis sur les deux ICE. A noter également que l'avis du Conseil national de protection de la nature du 31/7/23 annoncé comme annexe dans le document de présentation du projet ne figure pas au dossier. Une « autorisation » environnementale est aussi attendue. Il faut espérer que tous ces documents complémentaires figureront dans le dossier MECDU. Une dernière remarque. La page 11 de l'avis livre une carte pour localiser les espèces protégées. La page 23 du document de présentation détaille, espèces par espèces (grand capricorne, triton palmé, etc), les mesures de compensation, et la page 24 leur localisation à l'intérieur du périmètre de la citadelle de la dentelle. Il serait bon d'avoir l'avis d'un naturaliste indépendant sur la pertinence et l'efficacité de ces compensations Il faut rappeler que le C de compensation vient au bout seulement de la chaîne Eviter, Réduire, Compenser, en désespoir de cause et non comme alibi. La compensation, justement, des espaces boisés classés (EBC) qui seront détruits tient lieu de mystification, comme dans d'autres dossiers de la CAPB : on artificialise, et on décrète que mettre sur le papier d'un PLU que d'autres bois seront classés ne compensent en rien la perte de surfaces naturelles. En conclusion, j'ai donc deux demandes : - Un dossier vraiment complet pour la MECDU - Un débat public organisé par le/la commissaire afin d'apporter des réponses aux questions posées. »

Réponse de la maîtrise d'ouvrage MINARM.

Ce projet d'aménagement de la Citadelle conduit à trois procédures distinctes : l'une liée à l'urbanisme, la seconde liée aux installations classées (IOTA) et la dernière liée à la demande de dérogation pour espèces protégées. La gestion administrative des deux dernières est du ressort du Contrôle Général des Armées associé à la Direction des Territoires, de l'Immobilier et de l'Environnement jouant le rôle de préfet au sein du MINARM. Le volet urbanistique quant à lui associe la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la commune de Bayonne, la communauté d'agglomération Pays Basque. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement qui prévoit :

-« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs consultations du public dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête publique unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. »

-« Dans les mêmes conditions, il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les consultations du public de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. » il a été retenu conformément à une demande de la DDTM 64 de mettre en œuvre une consultation du public (sous forme d'enquête publique) commune à l'ensemble des procédures engagées, que ce soit celle

MECDU du PLU BAYONNE avec le projet d'aménagement de la Citadelle Bergé – Bilan de la concertation préalable

liée à l'urbanisme ou celle liée aux installations classées ou encore celle liée à la demande de dérogation pour espèces protégées.

Cette enquête publique est aujourd'hui envisagée au printemps 2024. Elle ne pourra débuter qu'au moment où le CGA-IIC sollicitera la préfecture des Pyrénées Atlantiques en lui transmettant l'ensemble des pièces disponibles à sa réalisation. En conclusion, le contributeur pourra disposer lors de cette enquête publique de toutes les pièces finalisées qui compose ce dossier complexe sur une durée de trois mois, lui permettant d'apprécier toutes les mesures prises par la maîtrise d'ouvrage pour réduire ses impacts environnementaux.

Une acceptabilité du projet permettant la poursuite de la procédure

L'ensemble des modalités mis en place a permis au public de pouvoir s'informer sur le projet d'aménagement et s'exprimer le cas échéant.

Compte tenu du nombre assez important de visites du registre dématérialisé et la quasi-absence de contributions, il peut être conclu à une acceptabilité du projet par le public.

Les prochaines étapes (post-bilan de la concertation)

Une fois formalisé, le dossier complet de MECDU sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) et des Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, chambres consulaires...), avant de faire l'objet d'une enquête publique qui sera commune à l'autorisation environnementale unique ; il sera donc à nouveau soumis dans complétude aux observations du public.

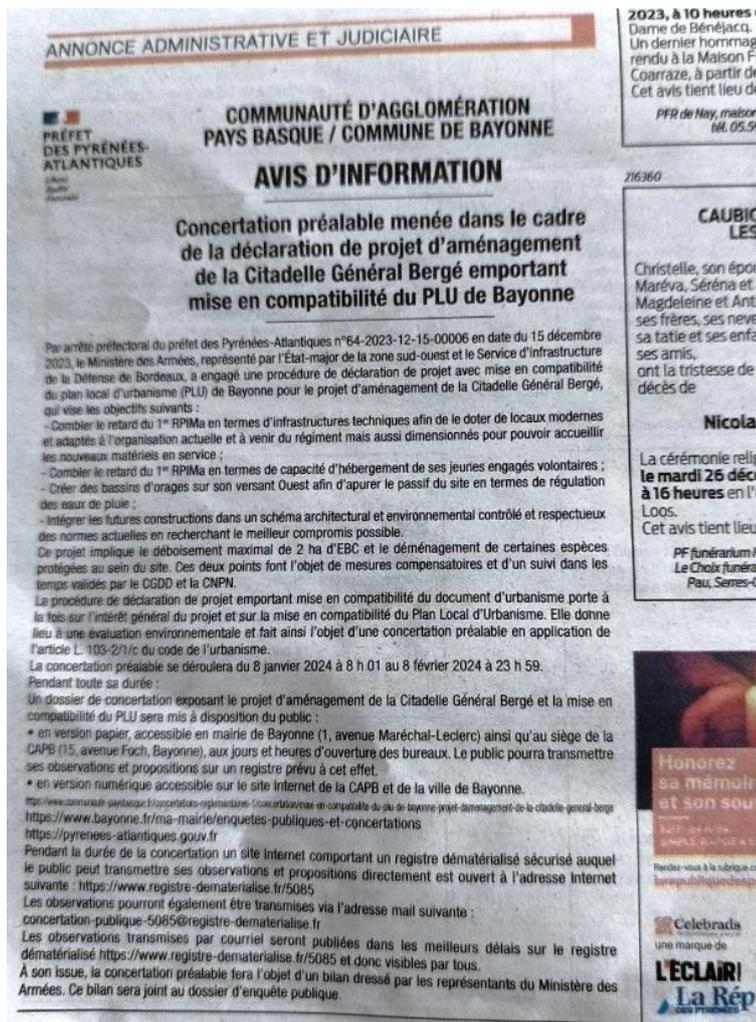
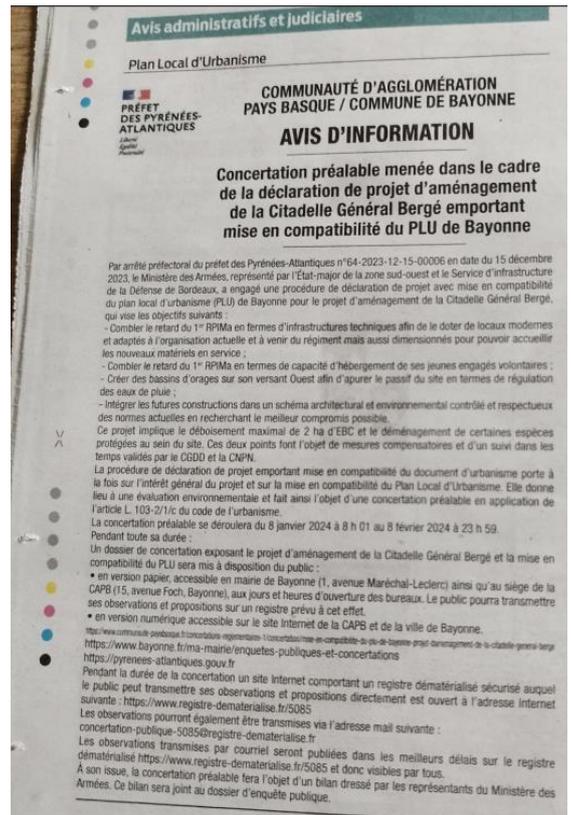
Ce n'est qu'au terme de l'enquête publique que le projet de MECDU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations formulées, sera soumis au vote du Conseil Communautaire de la CAPB pour approbation.

Cette procédure réglementaire (MECDU) pourrait voir son aboutissement au 3^{ème} trimestre 2024.

Annexes

Avis publié dans la presse régionale

SUD-OUEST PAYS BASQUE



AVIS D'INFORMATION

Concertation préalable menée dans le cadre de la déclaration de projet d'aménagement de la Citadelle général Bergé emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne

Par arrêté préfectoral du préfet des Pyrénées Atlantiques n°64-2023-12-15-00006 en date du 15 décembre 2023, le Ministère des Armées, représenté par l'Etat-major de la zone sud-ouest et le Service d'infrastructure de la Défense de Bordeaux, a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bayonne pour le projet d'aménagement de la Citadelle général Bergé, qui vise les objectifs suivants :

- Comblent le retard du 1^{er} RPIMa en termes d'infrastructures techniques afin de le doter de locaux modernes et adaptés à l'organisation actuelle et à venir du régiment mais aussi dimensionnés pour pouvoir accueillir les nouveaux matériels en service ;
- Comblent le retard du 1^{er} RPIMa en termes de capacité d'hébergement de ses jeunes engagés volontaires ;
- Créer des bassins d'orages sur son versant Ouest afin d'apurer le passif du site en termes de régulation des eaux de pluie ;
- Intégrer les futures constructions dans un schéma architectural et environnemental contrôlé et respectueux des normes actuelles en recherchant le meilleur compromis possible.

Ce projet implique le déboisement maximal de 2 ha d'EBC et le déménagement de certaines espèces protégées au sein du site. Ces deux points font l'objet de mesures compensatoires et d'un suivi dans les temps validés par le CGDD et la CNPN.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une évaluation environnementale et fait ainsi l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L. 103-2/1/c du code de l'urbanisme.

La concertation préalable se déroulera du 08 janvier 2024 à 08h01 au 08 février 2024 à 23h59.

Pendant toute sa durée :

Un dossier de concertation exposant le projet d'aménagement de la Citadelle général Bergé et la mise en compatibilité du PLU sera mis à disposition du public :

- en version papier, accessible en mairie de Bayonne (1 avenue Maréchal Leclerc) ainsi qu'au siège de la CAPB (15 avenue Foch, Bayonne), aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Le public pourra transmettre ses observations et propositions sur un registre prévu à cet effet.
- en version numérique accessible sur le site internet de la CAPB et de la ville de Bayonne.

<https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/mise-en-compatibilite-du-plu-de-bayonne-projet-damenagement-de-la-citadelle-general-berge>

<https://www.bayonne.fr/ma-mairie/enquetes-publiques-et-concertations>

<https://pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

Pendant la durée de la concertation un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5085>.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-5085@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5085> et donc visibles par tous.

A son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par les représentants du Ministère des Armées. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CITEA, COMPTA & DIGITALISATION

BAYONNE : concertation avec le public de la déclaration préalable emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne avec le projet d'aménagement de la citadelle Général Bergé dans les Pyrénées-Atlantiques

Présentation | Déroulement | Documents de présentation | Les contributions | Déposer une contribution

Présentation de la concertation

Attention ! Vous visualisez ce registre car vous êtes identifié.

Ce site web est clos depuis le jeudi 8 février 2024 à 23:59

Information du public
Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

[Arrêté de concertation](#)

[Avis de concertation](#)

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses contributions et propositions.



MINISTÈRE DES ARMÉES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARMEE DE TERRE

BAYONNE : concertation avec le public de la déclaration préalable emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne avec le projet d'aménagement de la citadelle Général Bergé dans les Pyrénées-Atlantiques

Le projet consiste en l'aménagement de la citadelle Général Bergé.

Ces aménagements correspondent à :

- > la création de deux bassins de rétention des eaux pluviales ;
- > la construction d'une structure d'entraînement au combat en site urbain ;
- > la construction de deux ateliers de réparation des véhicules ;
- > la construction d'un bâtiment d'hébergement de 90 places ;
- > la construction d'un bâtiment de commandement ;
- > la rénovation d'un bâtiment de formation ;
- > la reconstruction de hangars destinés à abriter les véhicules tactiques.

Le projet a pour objectifs :

- > d'apporter des améliorations qualitatives et quantitatives autour de différentes fonctions : le soutien de l'Homme, l'entraînement et le volet technico-opérationnel ;
- > de répondre à la sécurité et à la défense de la Nation.

Ce projet requiert la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne par le biais de la procédure de la déclaration de projet régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

Ces aménagements sont placés sous la maîtrise d'ouvrage du ministère des Armées, représenté par l'État-major de la zone sud-ouest et le service d'infrastructure de la Défense de Bordeaux.

Cette concertation a pour objectif de faire participer le public à l'élaboration du projet afin :

- > d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective et de s'approprier ces informations ;
- > de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et propositions ;
- > d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions.

La concertation publique relative au projet d'aménagement de la citadelle Général Bergé se déroule sur la période du lundi 08 janvier 2024 à 8h01 au jeudi 08 février 2024 à 23h59 inclus.

Arrêté ou délibération d'ouverture
Arrêté préfectoral n°64-2023-12-15-00006 en date du 15 décembre 2023

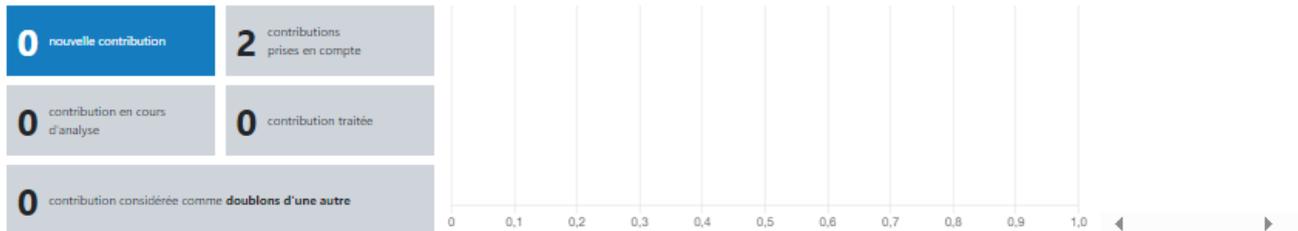
A propos
Ceci est la version dématérialisée du ou des registres de la participation citoyenne "BAYONNE : concertation avec le public de la déclaration préalable emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne avec le projet d'aménagement de la citadelle Général Bergé dans les Pyrénées-Atlantiques".

Plan du site

- Présentation
- Déroulement
- Documents de présentation
- Les contributions
- Déposer une contribution

<https://www.registre-dematerialise.fr/5085/>
Dates : du 08/01/2024 08:01 au 08/02/2024 23:59

Rapport du registre dématérialisé :



Votre avis nous intéresse !

Dans un souci d'amélioration continue, nous aimerions connaître votre avis sur le produit mis à votre disposition et la qualité du service rendu. Merci de prendre 5 minutes pour nous donner votre retour d'expérience.

[Je donne mon avis](#)

Contributions

2 contributions ont été déposées

0 contribution a été déposée par une personne **anonyme**
Soit 0% des contributions

0 contribution **modérée**



Fréquentation

368 visiteurs uniques ont consulté le site web

69 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 18.7% des visiteurs

2 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 0.5% des visiteurs

